



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 228

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS DE REMPLACEMENT D'UTILISATION MIXTE, D'ACCESSOIRES ET D'OUTILLAGE POUR LEUR ENTRETIEN ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

---

**Avis de motion donné le 8 mai 2007  
Adopté le 23 mai 2007  
En vigueur le 8 juin 2007**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne l'acquisition de véhicules et équipements motorisés de remplacement pour des fins relevant à la fois de la compétence d'agglomération et de celle de proximité ainsi que d'accessoires et d'outillage requis pour leur entretien.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 28 914 000 \$ pour l'achat des véhicules, des équipements motorisés ainsi que des accessoires et outillage ainsi ordonné et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.*

## RÈGLEMENT R.A.V.Q. 228

### RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS DE REMPLACEMENT D'UTILISATION MIXTE, D'ACCESSOIRES ET D'OUTILLAGE POUR LEUR ENTRETIEN ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'acquisition de véhicules et équipements motorisés de remplacement de différents modèles et gabarits ainsi que d'accessoires et d'outillage requis pour leur entretien pour des fins relevant à la fois de la compétence d'agglomération et de celle de proximité est ordonnée et une dépense de 28 914 000 \$ est autorisée à cette fin. La description de cette dépense est détaillée à l'annexe I de ce règlement.

**2.** Afin de pourvoir au remboursement de cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable comme suit :

1° une première tranche de 22 533 000 \$ sur une période de dix ans;

2° une deuxième tranche de 5 076 000 \$ sur une période de cinq ans;

3° une troisième tranche de 1 305 000 \$ sur une période de trois ans.

**3.** Le partage de cette dépense et de l'emprunt en découlant entre la proximité et l'agglomération est fait en conformité des dispositions du *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.A.V.Q. 5 et ses amendements.

**4.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération et des revenus généraux de la ville à l'égard de la dépense de proximité.

**6.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

**7.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

**8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

ACQUISITION DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS DE  
REMPLACEMENT D'UTILISATION MIXTE POUR LES ANNÉES 2007 ET  
2008

|   |                      |
|---|----------------------|
| 1° automobiles, camionnettes et fourgonnettes :                                   | 450 000 \$           |
| 2° équipements motorisés – accessoires :  | 300 000 \$           |
| 3° équipements motorisés – modifications :  | 255 000 \$           |
| 4° équipements motorisés – remplacements non planifiés :                          | 300 000 \$           |
| 5° camions légers de types fourgons, plates-formes et bennes<br>basculantes :     | 5 076 000 \$         |
| 6° camions arroseurs :  | 1 890 000 \$         |
| 7° camions polyvalents dix roues :  | 6 000 000 \$         |
| 8° camions écueurs :  | 1 400 000 \$         |
| 9° camion lourd avec nacelle et grue :  | 525 000 \$           |
| 10° chargeurs rétrocaveuses :   | 875 000 \$           |
| 11° chargeurs sur pneus :   | 2 920 000 \$         |
| 12° souffleuses détachables :   | 1 600 000 \$         |
| 13° balais mécaniques et aspirateurs :  | 1 655 000 \$         |
| 14° pelles sur pneus ou chenilles :   | 1 055 000 \$         |
| 15° tracteurs légers et accessoires tels chargeurs, tondeuses et<br>souffleuses : | 580 000 \$           |
| 16° rouleaux compacteurs et finisseurs d'asphalte :                               | 285 000 \$           |
| 17° surfaceuses électriques ou à batteries :                                      | 1 260 000 \$         |
| 18° chenillettes et tracteurs articulés pour trottoirs :                          | 2 242 000 \$         |
| 19° remorques et compresseurs sur remorque :                                      | 246 000 \$           |
| <b>TOTAL :</b>  | <b>28 914 000 \$</b> |

Annexe préparée le 17 avril 2007 par :

\_\_\_\_\_  
Jean Perron, Directeur

Service de la gestion des équipements

motorisés

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant l'acquisition de véhicules et équipements motorisés de remplacement pour des fins relevant à la fois de la compétence d'agglomération et de celle de proximité ainsi que d'accessoires et d'outillage requis pour leur entretien.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 28 914 000 \$ pour l'achat des véhicules, des équipements motorisés ainsi que des accessoires et outillage ainsi ordonné et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*